Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2024-2026

Vu

- la convention d'objectifs 2024-2026 adoptée par délibération communautaire n°2023-128 en date 12 décembre 2023,

- le plan d'actions 2025 de l'Office de Tourisme des Grands Lacs adopté en Conseil d'administration le 16 décembre 2024,

Considérant

La nécessité d'adapter les actions spécifiques relatives au Grands Lacs à vélo 2025,

il est engagé le présent avenant.

Entre les soussignés
La Communauté de communes des Grands Lacs, sise 29 avenue Léopold Darmuzey à Parentis-en-Born (40160), représentée par sa Présidente, Mme Françoise DOUSTE,

ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

D'une part,

Et
L'association loi 1901, « Office de Tourisme des Grands Lacs » (n° SIREN 78205801000029), sise 55 place Dufau à Biscarrosse Plage (40600), représentée par sa Présidente, Madame Hélène LARREZET

ci-après dénommée « l'office de tourisme »,

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-084-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Article 1 : Grands Lacs à vélo 2025 :

Conformément à son plan d'actions 2025, l'office de tourisme organise un événementiel dédié à la découverte des itinéraires cyclables du territoire qui se déroulera le dimanche 05 octobre 2025.
Le cahier des charges travaillé pour l'événement fait apparaitre un montant prévisionnel de l'opération plus important (50 000 €) que le montant prévisionnel initial fléché (20 000 €).

Au regard de cette donnée, la Communauté de communes et l'office de tourisme conviennent que la Communauté de communes apporte à l'office de tourisme un financement supplémentaire de 30 000 € sur l'opération en question.

Article 2 – Modalités de versement du financement supplémentaire

Il est convenu que le financement supplémentaire soit versé par la communauté de communes de la manière suivante :

- 95 % au 1er juillet de l'année ;
--5 % dès réception des éléments d'évaluation obligatoirement fournis par l'association Office de Tourisme des Grands Lacs et ce au plus tard au 31 décembre 2025.

Article 3 – Justificatifs des dépenses et actions liées au financement supplémentaire

Les dépenses et actions financées par le soutien supplémentaire seront justifiées et intégrées par l'office de tourisme dans les documents qui seront produits par ses soins, conformément aux termes de l'article 12 de la convention d'objectifs 2024-2026 adoptée par délibération communautaire n°2023-128.

Article 4: **Recours**
En cas de litige dans le cadre du présent avenant, et à défaut de règlement amiable, le tribunal de Pau pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Parentis-en-Born, en deux exemplaires originaux, le 17 juin 2025.

Pour la Communauté de communes des Grands Lacs	Pour l'association office de tourisme des Grands Lacs
La Présidente, Françoise DOUSTE	La Présidente, Hélène LARREZET

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-084-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025